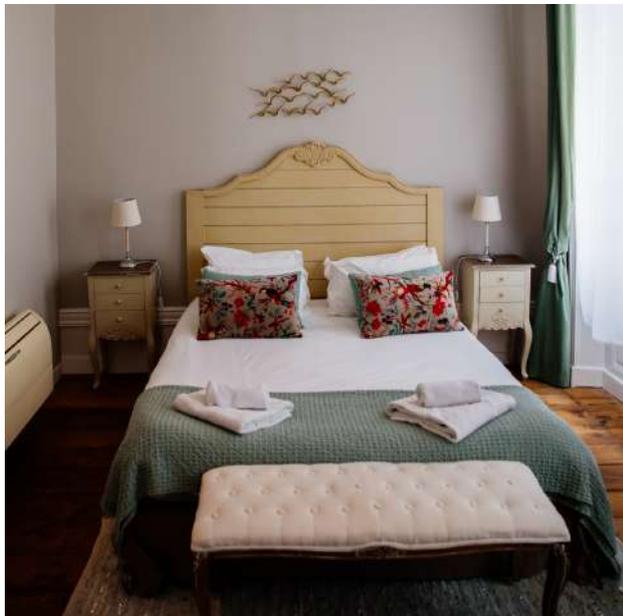


LA TAXE DE SÉJOUR EN SUD CHARENTE



Infos pratiques et
réponses à vos questions



<https://www.pro-sud-charente-tourisme.fr/>

La taxe de séjour, c'est quoi ?

Pour qui ?

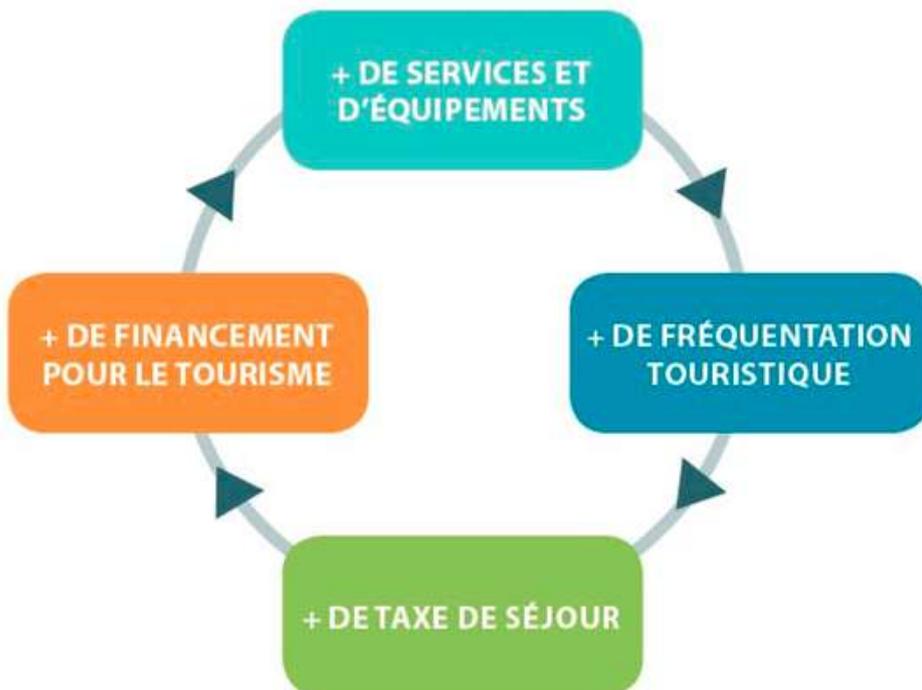
C'est une **contribution du touriste** de passage. Ce n'est pas un impôt qui pèse sur les hébergeurs touristiques.

Comment ?

La taxe de séjour est **collectée en direct par les hébergeurs** durant le séjour de leur client.

Pour quoi ?

Reversée aux collectivités locales, elle est **une source de financement** d'une partie des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au tourisme.



Les applications concrètes en Sud Charente

- Création de **boucles de randonnée** et édition de dépliants distribués gratuitement



- Création et entretien **des parcours de Géocaching** : Villebois-Lavalette, Barbezieux, Guizengeard, Juignac et Gurat.



- Réalisation de **campagne de signalétique** pour les hébergeurs



Et aussi,

- ➔ **Impression du livret** sur le château de Barbezieux
- ➔ **Réalisation de dépliants** sur les carrières d'argile de Touvérac et Guizengeard
- ➔ Entretien et aménagement de **la base de loisirs de Poltrot**



Le périmètre d'application de la taxe de séjour

Depuis le 1er janvier 2012, **les Communauté de Communes 4B Sud Charente et Lavalette Tude Dronne ont institué la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire du Sud Charente**, par délibération et conformément aux articles L. 2333-26 et L. 5211-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT).



Tous les hébergements touristiques sont concernés

L'article R. 2333-44 du code général des collectivités locales précise les natures d'hébergements concernés :

- Hôtels de Tourisme
- Résidences de Tourisme
- Meublés de Tourisme
- Villages de vacances
- Chambres d'hôtes
- Emplacements dans les aires de camping cars
- Terrains de camping, terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Emplacements dans les aires de camping cars
- Ports de plaisance



Les tarifs 2021

Hébergements classés, camping et chambres d'hôtes

Le tarif ci-dessous s'applique par jour et par personne :

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	TARIFS par nuit par pers.
Palaces	1.50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.50 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

Hébergements non classés ou en attente de classement

Depuis le 1er janvier 2019, ces hébergements sont soumis à une taxe de séjour au pourcentage :

HÉBERGEMENTS SANS OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT (hors plein air)	2%
Il est appliqué un taux de 2% du prix de la nuitée par personne, dans la limite du plafond de 1.50 € par adulte et par nuit.	
Calcul de la taxe de séjour :	
1. $2\% \times (\text{montant de la nuitée} / \text{nombre total de personnes})$	
2. à multiplier par le nombre d'adultes et de nuits	

Les modalités de collecte

Les exonérations de taxe de séjour

Sont exonérées de taxe de séjour :

- Les personnes **mineures** (-18 ans)
- Les titulaires d'**un contrat de travail saisonnier** employés sur le territoire
- Les personnes bénéficiant d'**un hébergement d'urgence** ou d'**un relogement temporaire**
- Les personnes qui occupent les locaux dont **le loyer est inférieur à 1€**



La période de reversement de la taxe de séjour

Les hébergeurs reverseront spontanément et sous leur responsabilité le produit de la taxe de séjour **entre le 1er et le 15 décembre de l'année N.**

Il reverse alors la taxe de séjour collectée **du 1er décembre de l'année N-1 au 30 novembre de l'année N.**

Ce qui change en 2021

La plateforme en déclaration en ligne 3D Ouest

Les collectivités locales du Sud Charente acquièrent en 2021 pour le Sud Charente, **une plateforme de déclaration en ligne** pour faciliter la collecte de la taxe de séjour.

Exemple d'interface :

The screenshot shows a web interface for managing tax declarations. The top left section, titled 'Liste des dernières déclarations au réel', has two tabs: 'EN COURS' (selected) and 'DÉCLARATIONS VALIDÉES'. Below the tabs is a search bar labeled 'Rechercher' and a button 'VALIDER LES DÉCLARATIONS SÉLECTIONNÉES' with a downward arrow. A table lists declarations with columns for 'Mois', 'Hébergement', 'Nb nuitées', 'Montant', and 'Action'. The table contains 7 rows of data for the year 2019. The first three rows have 'SAISIR' buttons, while the last four have 'CONTINUER' and 'VALIDER' buttons. A checkbox is present in the 'Action' column for each row. The bottom of the table shows 'Affichage de l'élément 1 à 7 sur 7 éléments' and navigation buttons for 'Premier', '<', '1', '>', and 'Dernier'.

The top right section, titled 'Registre du logeur et déclaration de la taxe de séjour', contains four buttons: 'Je n'ai pas loué', 'Saisie manuelle du registre', 'Location via tiers collecteur', and 'Importer le registre fichier .CSV'.

	Mois	Hébergement	Nb nuitées	Montant	Action	
1	07/2019	Meublé du camping 22730 TREGASTEL			SAISIR	
2	06/2019	Meublé du camping 22730 TREGASTEL			SAISIR	
3	05/2019	Meublé du camping 22730 TREGASTEL			SAISIR	
4	04/2019	Meublé du camping 22730 TREGASTEL	0	0,00€	CONTINUER	VALIDER <input type="checkbox"/>
5	03/2019	Meublé du camping 22730 TREGASTEL	0	0,00€	CONTINUER	VALIDER <input type="checkbox"/>
6	02/2019	Meublé du camping 22730 TREGASTEL	0	0,00€	CONTINUER	VALIDER <input type="checkbox"/>
7	01/2019	Meublé du camping 22730 TREGASTEL	2	4,96€	CONTINUER	VALIDER <input type="checkbox"/>

Ce logiciel est **votre registre de déclaration de taxe de séjour**.

Vous le remplissez au fur et à mesure de l'année en indiquant :

- Les séjours effectués dans votre hébergement
- Les périodes de fermeture
- Les périodes de location par un tiers (agence, site marchand (AirBnB, Booking etc..))

Ce qui change en 2021

Accéder à votre espace personnel

Un identifiant et un mot de passe vous est envoyé par mail. Ceux-ci vous serviront à vous connecter à **votre espace personnel**.

Vous pouvez y accéder de n'importe quel poste informatique ayant **accès à internet**.

Vous n'avez rien reçu ? **Créer votre compte ici :**

<https://taxe.3douest.com/sudcharentetourisme.php>

Le fonctionnement à adopter au cours de l'année

Au cours de chaque mois :

Je saisis au fur et à mesure les séjours effectués dans mon hébergement. Je peux m'aider de la plateforme pour calculer le montant de la taxe à demander au touriste.

En fin de mois :

Lorsque tous les séjours sont inscrits, **je valide ma saisie du mois**.

Durant la période de recouvrement :

Avant la période de recouvrement, je m'assure d'avoir **validé ma saisie sur chacun des mois de l'année sur la plateforme**.

Puis, je prend connaissance du montant à reverser grâce à la plateforme de déclaration en ligne.

Je reverse alors ma taxe de séjour soit :

- par paiement en ligne sécurisé depuis mon espace personnel
- par envoi de chèque et/ou espèce à la trésorerie de Barbezieux

Ce qui change en 2021

Je loue en direct et aussi par un site de vente, comment saisir ?

Votre hébergement est louable **par l'intermédiaire d'un site de vente en ligne** (AirBnB, Gîtes de France etc...) et vous effectuez également **des réservations directes**.

Vous devez procéder comme suit :

1. Je saisis dans le module "location par un tiers collecteur" la période de l'année durant laquelle mon hébergement est louable sur le site de vente en ligne. Je précise de quel site de vente il s'agit. Cela suffit, je n'ai pas besoin de saisir les différents séjours vendus par le site marchand.

Exemple : Gîte La Tourterelle - Location par un tiers collecteur du 1 avril au 30 septembre 2021 - Site marchand : AirBnB

Vous validez cette saisie et faites "continuer".

2. Je viens ensuite saisir mois par mois les séjours vendus en direct par le module de "saisie manuelle".

Ces séjours vont se cumuler à la période de location par un tiers qui couvre plusieurs mois.

Exemple : Le gîte La Tourterelle est identifié comme loué par un tiers collecteur d'avril à septembre.

Sur cette même période, je viens apposer mes 3 séjours vendus en directs au mois de mai en saisie manuelle.

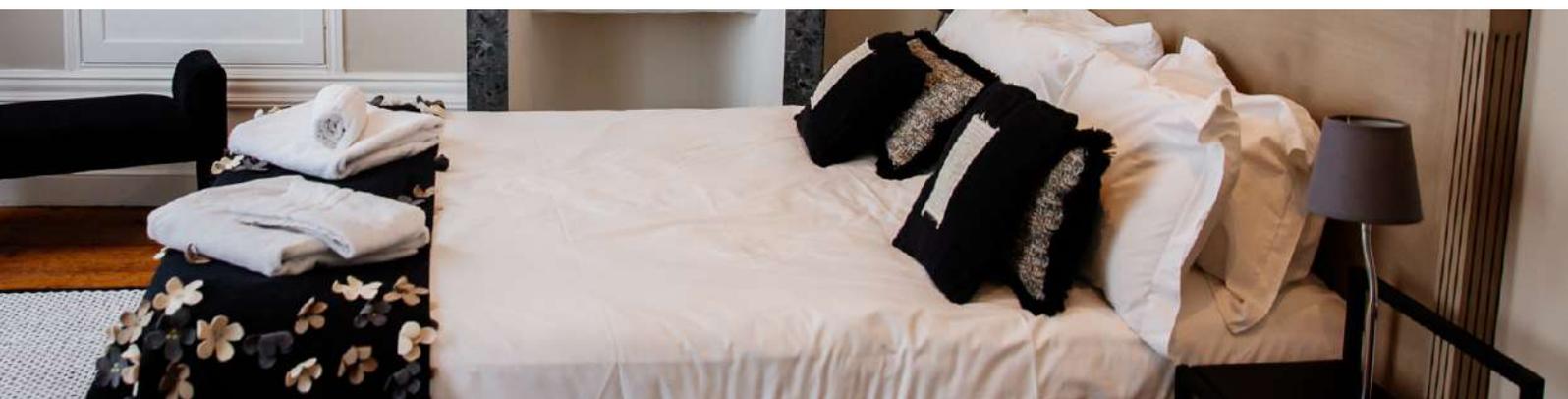
Vos obligations en tant qu'hébergeur

- ➔ **Afficher dans vos hébergements les tarifs de taxe** de séjour en vigueur. Ceux-ci doivent également se retrouver sur les factures.
- ➔ Collecter la taxe de séjour **avant le départ de vos clients** et ceux tout au long de l'année.
- ➔ Reverser la taxe de séjour de manière spontanée et **durant la période de recouvrement fixée par votre collectivité**.

Que ce passe-t-il en cas de non respect de ces modalités ?

Les articles R.2333-58 et R.2333-68 du C.G.C.T. prévoient un régime de sanctions pénales en classant les différentes infractions par référence au régime des contraventions. Les peines applicables en matière de taxe de séjour peuvent aller jusqu'à une contravention de la cinquième classe et une amende de 150 euros à 1 500,00 euros et, en cas de récidive une amende jusqu'à 3 000,00 euros comme il est prévu dans l'article 131 -13 du Code Pénal. En matière de taxe de séjour, seules peuvent intervenir les peines d'amendes, à l'exclusion de toute peine d'emprisonnement. Seuls les officiers de police judiciaire sont habilités à constater par procès-verbal les infractions.

Au besoin et après avoir recouru à toutes les notifications et mises en demeure préalables, la communauté de communes pourra recourir à la taxation d'office des hébergeurs conformément aux dispositions de l'article L.2333-38 du CGCT.



FOIRE AUX QUESTIONS

Je n'ai pas reçu de mail avec mes codes pour accéder à mon espace personnel, que dois-je faire ?

Contactez **l'office de tourisme du Sud Charente** qui procédera au renvoi du mail de création de votre espace personnel.

Je n'ai pas accès à internet depuis chez moi, comment puis-je faire pour déclarer sur la plateforme taxe de séjour ?

Contactez vos référents taxe de séjour de l'office de tourisme. Nous trouverons ensemble la meilleure solution pour vous permettre d'utiliser la plateforme de déclaration en ligne.

Mon hébergement n'a été loué que par une plateforme intermédiaire (AirBnB, Booking, dois-je déclarer quelque chose sur la plateforme ?

Oui, vous devez indiquer **"location via tiers collecteur"** sur la plateforme de télédéclaration.

Je suis hôtelier et mes réservations sont gérées par un logiciel métiers, dois-je les recopier dans la plateforme ?

Non, vous allez pouvoir **importer directement votre fichier depuis votre logiciel métiers.** Contactez vos référents taxe de séjour pour recevoir les informations technique concernant la manipulation.

FOIRE AUX QUESTIONS

Je suis un hébergeur déclaré en tant que professionnel, les sites marchands comme AirBnB collectent-ils ma taxe de séjour ?

Les plateformes intermédiaires de paiement (OTA) telles que Gîtes de France, AirBnB, Abritel, Booking sont obligées depuis 2019 de collecter la taxe de séjour pour **les hébergeurs non-professionnels**.

Si vous êtes un professionnel, rapprochez-vous de votre site marchand pour savoir s'il collecte en votre nom ou pas. Si celui-ci ne collecte pas, **c'est à vous d'assurer la collecte et le reversement de la taxe de séjour.**

Je ne désire pas payer en ligne, à quelle adresse dois-je envoyer mon chèque et/ou espèce de reversement de taxe de séjour ?

Si vous ne souhaitez pas payer en ligne, vous pouvez envoyer votre règlement **à la trésorerie de Barbezieux**. Attention, la trésorerie de Chalais ne prend plus les reversement de taxe de séjour.

Voici l'adresse de la trésorerie :

Trésorerie de Barbezieux
9 Boulevard Chanzy
16300 Barbezieux-Saint-Hilaire

FOIRE AUX QUESTIONS

J'ai l'habitude de demander des chèques de règlement de taxe de séjour à mes clients directement adressés au trésor public. Lors de la période de reversement, j'envoi la totalité de ces chèques en tant que paiement. Puis-je continuer ?

Cette habitude n'est pas recommandée. En tant qu'hébergeur touristique vous êtes **collecteur de la taxe de séjour** au même titre qu'un commerçant est collecteur de la TVA. A ce titre, il vous est demandé **un reversement unique de votre collecte de taxe de séjour**.

Si vous désirez prouver votre bonne foi à vos clients, il est possible d'éditer depuis la plateforme **un reçu de paiement de taxe de séjour** qui vous servira de justificatif. Vous pouvez alors l'adresser à vos clients par mail ou l'imprimer lors de leur paiement.

VOS REFERENTS TAXE DE SEJOUR

BAYLET Noémie - 05 45 98 57 18

RENAY Claire - 05 45 64 71 58

A tout moment, contactez-nous par mail :

taxedesejour@sudcharentetourisme.fr

